Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501421-20250626-2025_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	20

Absents ayant donné un pouvoir : M. Gérard HUET à M. Philippe BAUMY, Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Hervé LHOMME, Mme Vanessa CHABOURINE à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY,

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Date de la convocation
20 juin 2025
Date d'affichage
20 juin 2025

Objet de la délibération
5- Institutions et vie politique
5-3 Désignation de représentants
5-3-1 Etablissements publics de coopération intercommunale

2025-052 - Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges (CCL) peut-être arrêté soit :

- Sur la base du droit commun, avec 45 sièges,
- Sur la base d'un accord local permettant de fixer et de répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25 %, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 2 juin 2025 propose un accord local portant à 48 au lieu de 45, le nombre de sièges au conseil communautaire avec la répartition suivante :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
3/7/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501421-20250626-2025_52-DE

Nom de la commune	Nombre de sièges
Châteauneuf-sur-Loire	9
Jargeau	4
Sandillon	4
Fay-aux-Loges	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3
Donnery	3
Tigy	2
Vitry-aux-Loges	2
Vienne-en-Val	2
Darvoy	2
Saint-Martin-d'Abbat	2
Bouzy-la-Forêt	2
Férolles	2
Sury-aux-Bois	1
Sigloy	1
Ingrannes	1
Ouvrouer-les-Champs	1
Sully-la-Chapelle	1
Combreux	1
Seichebrières	1
	48

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des 48 sièges au sein du futur conseil communautaire mis en place en 2026, selon la répartition indiquée ci-dessus,

- **CHARGE** M. le Maire de régler toutes les formalités liées à cette décision.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY

MAIRIE de FAY-aux-LOGES
45 (Loiret)

Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA

MAIRIE de FAY-aux-LOGES
45 (Loiret)